

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue Saint Jean n. 39.

HONNEUR ET PATRIE ?

LE PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi et lendemain de fête, excepté... On s'inscrit au bureau du PATRIOTE, où on reçoit les annonces, lettres et avis, depuis 10 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 piastres par mois.

ALMANACH FRANÇAIS.

- Lundi 10.** — Bataille de Toulouse, par le maréchal Soult, contre les Anglais (1814).
 " Combat de Them, par le général Lasalle, contre les Arabes (1799).
 " Combat de Monteilla, par le général Dugobert, contre Espagnols (1794).
 " Combat de Savonne, par le général Masséna, contre les Autrichiens (1800).
 " Combat de Villiers, par le général Charbonnier, contre les Autrichiens (1794).
- Mardi 11.** — Bataille de Montenotte, par le général Bonaparte, contre les Autrichiens (1796).

MONTEVIDEO.

9 Avril 1843.

L'élan est donné, rien ne peut désormais contenir l'honneur de nos braves volontaires. Ils ne demandent que des armes, ils ne veulent que marcher à l'ennemi. Ils n'ont qu'une crainte, celle de perdre leur proie, car désormais Oribe est à eux, rien ne peut le sauver. L'enthousiasme de nos bataillons est admirable, le nombre de nos soldats s'accroît à chaque instant, les compagnies s'organisent comme par enchantement. Quelques jours encore, et nous pourrons présenter avec orgueil à la capitale de la république de l'Uruguay, une phalange de vieux soldats quoique tous dans la force de l'âge. Liberté! Talsman qui en nous à jamais fait défaut, c'est ton nom sacré qui enflamme encore nos âmes. Aujourd'hui, comme aux beaux jours de notre révolution de 89, alors que notre glorieuse terre de France enfantait des soldats, tu nous trouveras dociles à ta voix. Courage, Français, courage, nos frères, votre pays vous applaudira lorsqu'il apprendra combien vous êtes digne de lui. Vous allez briser les chaînes de l'état Oriental

FANILLETON.

(Suite.)

Le grand-duc de Berg voulut accompagner Millot jusqu'au lieu où était campé son régiment. Dès que les officiers supérieurs de cuirassiers aperçurent le prince, ils s'empressèrent d'aller à sa rencontre. Croyant qu'il allait désormais attacher Millot à sa personne, le commandant Feuillade lui dit :

— Au moins, mon prince, laissez-le-nous jusqu'après la campagne.

— Messieurs, je me garderais bien de priver un régiment tel que le vôtre de la présence d'un homme dont il ne peut qu'être fier. Seulement j'étais bien aise de vous voir et de vous le ramener moi-même.

Toujours le premier dans les charges et le dernier dans les retraites, Millot avait déjà glorieusement gagné quinze blessures lorsque la bataille d'Essling fut livrée par Napoléon. Avant que les cuirassiers s'ébranlassent pour fondre sur l'ennemi, le général d'Espagne, leur

s'est spontanément rendu au lieu de réunion qui vous donna l'hospitalité; courage, Français, deux mondes vous décerneront des couronnes.

— Amiral Massieu, commodore Purvis, combien vos cœurs doivent battre dans vos nobles poitrines; oh! que le devoir doit vous être cruel. Le devoir! mais en est-il d'autre que celui de se ranger du côté de la justice, du côté de l'honneur? La France et l'Angleterre ont été insultées dans la personne de leurs ministres; contraints à dévorer leur affront en silence parce qu'ils manquaient de forces pour le venger. Nous les leur avons données, ces forces nous avons volé au devant de leurs désirs. Amiral, commodore, joignez vos braves marins à nos entreprises volontaires et l'humanité vous bénira. Pourrez-vous contempler, du haut de vos navires, la lutte que nous allons engager; pourrez-vous rester paisibles spectateurs du combat que vos compatriotes vont livrer, mêlés aux fils de cette terre hospitalière; le sang de vos nationaux, versé sous vos yeux, ne criera-t-il pas contre vous? Non, vous ne le souffrirez pas. Tous deux vous avez vieilli dans les combats, tous deux, vous savez à quoi l'honneur engage, tous deux, vous marcherez avec nous. Gloire à vous qui nous aiderez à chasser les barbares, gloire à vous qui nous aiderez à punir un tyran, gloire à vous qui contribuerez à rendre la paix à un noble et malheureux pays.

Ce serait un beau jour, que celui où nous marcherions à l'ennemi sous notre drapeau national, que celui où nous le verrions s'agiter au milieu de la pensée du combat, que celui où nous le ramènerions criblé de balles et couvert de lauriers! Mais s'il faut renoncer à ce noble espoir, s'il nous faut, seuls, affronter l'ennemi, eh! bien, nous déploierons le Drapeau des Volontaires et nous le rendrons digne du drapeau français!

Dimanche, à 2 heures et demie, les tambours du régiment de nos Volontaires Français ont battu le rappel dans les rues; chaque soldat

commandant, avait dit à l'empereur :

— Sire, vous verrez mes *gras talons* entrer dans les carrés autrichiens comme dans du beurre.

Deux charges s'exécutèrent; deux fois ramenés, le général d'Espagne charge une troisième fois, après avoir adressé à ses cuirassiers cette courte mais énergique harangue :

— Cuirassiers, en avant! Au nom de Dieu, en avant, mes braves cuirassiers!...

Ce fut à cette troisième attaque que l'intrepide général fut tué, criblé par la mitraille.

Quant à Millot, il entra trois fois dans le carré, et eut chaque fois un cheval tué sous lui, entre autres le fameux *Quene de Rat*, qui fit un saut de quinze pieds en s'élançant la première fois sur les lignes hérissées de baïonnettes. A la troisième attaque, Millot avait tué d'un coup de pointe, un officier supérieur, autrichien. A la fin de la journée, son colonel lui ayant demandé s'il n'aurait pas pu le prendre vivant.

— Que voulez-vous! lui répondit-il, je ne donne jamais qu'un coup, mais je tâche qu'il soit bon.

des compagnies, dont chacune s'est ensuite dirigée séparément, tambour en tête, à la baraque *Fidlis*.

A trois heures et demie, notre colonel est arrivé, et le régiment s'est rangé sous ses ordres autour de la baraque.

800 hommes avaient répondu à l'appel qui n'était qu'une mesure provisoire; un grand nombre de ceux qui sont inscrits, n'ayant pas d'armes, ont attendu, pour se présenter, qu'ils pussent avoir le fusil au bras. La compagnie des artilleurs, quoiqu'elle ne fut pas encore en armes, a fait cependant acte de présence: Le colonel les en remercia publiquement.

Dans tous les rangs éclatait l'enthousiasme le plus pur; partout étincelait cette gaieté française, qui sait mourir en chantant. Quand tout le régiment, l'artillerie à droite, a été complètement rangé, le colonel *Thiébaud* s'est placé successivement en face de chaque compagnie, et a proclamé devant elles les noms de leurs capitaines, lieutenants et sous-lieutenants. Les braves et les braves ont accueilli cette proclamation. Un exemple d'admirable accord et de fraternelle concorde a été donné par la compagnie dite *du Drapeau*: le capitaine qu'elle avait nommé dans les premières réunions, n'ayant pas l'habitude du commandement, a été adopté par elle comme capitaine honoraire, et un capitaine réel improvisé est sorti des rangs pour se mettre à sa tête, consacré par son choix. Elle a voulu ainsi donner à l'homme qui le premier l'avait formée une marque ostensible de son estime sympathique, et confier à l'habileté pratique le soin de l'instruire et de la diriger.

Dès que tous les officiers furent reconnus, chaque capitaine s'est placé devant sa compagnie et s'est écrié avec enthousiasme: *Vive notre colonel*.

Le colonel *Thiébaud*, l'épée à la main, s'avancant au milieu de l'enceinte, a prononcé d'une voix émue et forte ces généreuses paroles:

— Camarades,

— Vous m'avez proclamé votre chef! Je jure sur mon épée et en face de notre glorieux

A Essling, Millot reçut deux blessures. Dans les différents engagements qui suivirent cette sanglante bataille, à la tête de quelques pelotons de cuirassiers, l'ardent brigadier porta l'épouvante dans les avant-postes de l'ennemi. Toujours infatigable, il était partout où il y avait des coups de sabre à donner et des blessures à recevoir. Trois mois après, le 15 août 1809, l'empereur le décora de sa main.

Les divisions de grosse cavalerie étaient rassemblées dans la vaste plaine qui est en avant de Schœnbrunn. Arrivé devant le front du 80^e régiment de cuirassiers, Napoléon, entouré d'un brillant état-major, s'adressa au colonel, et lui ordonna de faire mettre pied à terre à ses soldats.

— Quel est celui de vos hommes, lui demanda-t-il ensuite, qui a déployé le plus de bravoure dans cette campagne?

— Sire, répondit ce chef de corps, qui savait parfaitement qu'il s'agissait de décorations à accorder, mon régiment en compte un grand nombre qui depuis longtemps ont mérité la croix.

« drapeau de vous conduire toujours dans le chemin de l'honneur? Et vous, jurez-vous de combattre à outrance sous mes ordres, et de soutenir notre pavillon jusqu'à la mort? »

Un cri formidable et unanime a répondu : « Nous le jurons. »

Ensuite les tambours ont battu la marche, et se sont mis en tête du régiment, dont les patriotiques colonnes ont traversé la grande rue du Cordon jusqu'à la place de la *Matriz*, au milieu d'une foule immense, qui comptait dans nos rangs, des frères, des époux et des amis; au milieu de la population orientale, qui s'associait de tout cœur à notre ardeur martiale.

Français et Orientaux se souviendront longtemps de cette belle journée du 9 avril, de ce soleil si beau dont l'éclat embellissait notre fête, de ces acclamations immenses qui ont salué notre drapeau national, de ces cris unanimes de *Vive la France! Vive la République Orientale!* dont l'écho retentit encore dans nos âmes, de cette réunion improvisée, soudaine, et pourtant si admirable par son ensemble, si décisive par sa portée.

Compatriotes, à vous maintenant d'aller remplir de vos noms nos listes déjà serrées, à vous de prendre tous, ces armes qui n'attendent que des bras pour les porter; à vous de soutenir avec nous vos propres intérêts et le nom si révéré de notre France!

C'est ainsi que nous ferons comprendre à nos agents diplomatiques, à notre gouvernement, que nous ne nous manquons pas à nous-mêmes; que la population française de Montevideo sait montrer, si loin de sa patrie, qu'elle est digne d'elle, et qu'abandonnée à ses propres forces, elle en forme un faisceau formidable dont la solidité défie les insolentes menaces de *Rosas* et de ses aides.

Tous les français faisant partie de la 2^e compagnie sédentaire sont priés de se trouver demain mardi 11 du courant à 3 heures très précises à la barraca de Mr. Long, rue St. Jean, coin de l'ancienne douane.

Napoléon fit un geste d'impatience et reprit : — Colonel, répondez catégoriquement à ma question: Quel est celui de vos sous-officiers ou soldats qui s'est le mieux conduit ?

— Sire, c'est un ancien brigadier. — Dites à son commandant de le faire sortir des rangs et de me l'amener Millot, car c'était lui, fut conduit à l'empereur par M. Feuillade (1).

— J'ai vu cet homme quelque part, dit Napoléon en regardant attentivement le brigadier.

— Sire, c'est Millot: il a eu déjà l'honneur d'être présenté à votre majesté, il y a dix ans, par S. Ex. le grand-duc de Berg.

— Oui, je le reconnais maintenant; c'était à Meilsberg.

Puis s'adressant à Millot, il ajouta avec une sorte d'enjouement:

— Tu vois bien que tu n'es pas mort de tes blessures. Combien en as-tu gués depuis ?

— En tout dix-sept, mon empereur, dont cinq sur la tête.

— Oh! fit Napoléon en souriant, celles-là ne sont pas dangereuses: les blessures reçues à la tête ne comptent que pour mémoire, tu le sais bien. Ainsi, qui de 17 puis 6, reste 12. Tiens, voilà pour régler nos comptes jusqu'à ce jour.

En disant ces mots, Napoléon prit une croix des mains de son aide-camp Savary et la fixa lui-même, à l'aide d'une épingle d'or, sur l'avant-bras de Millot, en ajoutant:

— Fais en sorte de te montrer toujours digne de la

(1) Cet honorable officier s'est retiré depuis à Clermont.

Les personnes faisant partie du Régiment des Volontaires Français sont priées de réclamer de leurs capitaines respectifs, leurs bulletins d'inscription, afin d'obtenir de Mr. le Chef de Police l'exemption de la patente extraordinaire imposée aux neutres.

Les ouvriers menuisiers et charpentiers faisant partie du régiment des Volontaires Français sont invités à se mettre aujourd'hui à midi, à la disposition du lieutenant Sicard pour des travaux urgents à la casernes. Leur travail leur sera payé.

Montevideo, 10 avril 1843.

Monsieur le colonel de la Garde Nationale française organisée à Montevideo.

Monsieur le colonel,

L'immense majorité des Français résidant dans cette capitale ayant cru devoir prendre les armes et s'organiser en garde nationale, pour la défense d'une cause qu'ils regardent comme celle de la justice et de la civilisation. Les médecins français domiciliés dans cette ville croiraient manquer à leur devoir en ne s'associant pas à un mouvement où leurs compatriotes sont engagés, et dans des circonstances où leurs services peuvent être utiles à l'humanité.

En conséquence ils se mettent entièrement à votre disposition pour toutes les occurrences qui pourraient nécessiter leur ministère; la population française peut compter sur leur zèle et leur dévouement.

Ils ont l'honneur d'être, Monsieur le colo-

récompense que je t'accorde. Tes camarades ne devront pas s'en montrer jaloux, car, en te décorant, l'honneur que tu reçois aujourd'hui rejait sur eux.

Si l'on songe combien l'empereur se montrait avare de décorations, on comprendra la joie que dut éprouver Millot: le 8^e de cuirassiers ne comptait encore à cette époque, nous a-t-on dit, que deux croix parmi les sous-officiers et soldats. La première avait été donnée, à Milan, au cuirassier Ravel (2) pour avoir sauvé la vie à son capitaine, M. de Failles. La seconde, au nommé Boulgrin, maréchal-des-logis chef, aujourd'hui aux Invalides, pour s'être emparé de deux étendards russes à la bataille d'Eylau: Millot obtenait la troisième.

Quoiqu'il n'ayant jamais compté une seule journée d'hôpital dans sa longue et périlleuse carrière, les dix-sept blessures que Millot avait reçues l'avertirent bientôt que la fatigue des camps n'était plus faite pour lui: et, au commencement de 1810, il sollicita son envoi dans la gendarmerie. Il fut incorporé, en qualité de simple gendarme, dans la 33^e légion, à Greningue, dont le colonel Boussart était chef. Dans cette arme nouvelle, Millot donna encore des preuves de son courage et de son dévouement. En 1814, fait prisonnier de guerre à Reims, où il avait été envoyé par suite de l'évacuation du territoire par les coalisés, il s'arrêta mieux s'évader sans vêtements que de rester au milieu d'un pays où le drapeau de la France ne flottait plus. Il perdit, par suite de cette retraite un peu précipitée, comme il l'appelle lui-même, tout ce qu'il possédait; il rejoignit l'armée de Napoléon à Troyes.

En 1816, soixante-sept gendarmes de la même com-

(2) Ce même Ravel est mort depuis peu à Versailles; il avait été maître d'armes à l'école de Saint-Cyr.

nel, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

MARTIN DE MOUSSY, NAQUET, BRUNEL, Gabriel SONNET, GELAS, BRULAND.

REGIMENT

Des Volontaires Français.

Montevideo, 10 avril 1843.

Messieurs,

J'accepte avec une vive reconnaissance l'offre que vous me faites de vos services en faveur de ceux de nos braves compatriotes auxquels le sort des armes peut les rendre nécessaires. Votre dévouement sera mis à l'ordre du jour, mais je ne peux moins faire que de vous exprimer par anticipation en mon nom et en celui des Volontaires que j'ai l'honneur de commander, toute la gratitude que nous inspire le zèle que vous déployez pour une aussi belle cause que celle que nous défendons.

Recevez, Messieurs, &c.

Le colonel,

THIEBAUT.

A Messieurs Martin de Moussy, &c. etc., docteurs-médecins.

Montevideo, 10 avril 1843.

Monsieur,

J'accepte avec empressement l'offre que vous voulez bien me faire de vos connaissances pharmaceutiques et de médicaments que peuvent nécessiter les Volontaires du régiment que j'ai l'honneur de commander.

Veillez, Monsieur, etc.

Le colonel,

THIEBAUT.

A Monsieur Lenoble, pharmacien.

Montevideo, le 10 avril 1843.

Monsieur,

Je vous remercie en mon nom et en celui des Volontaires que j'ai l'honneur de commander, de l'offre que vous voulez bien me faire de vos services. Je les accepte avec recon-

naissance, lui compris, furent renvoyés du corps, comme soupçonnés de bonapartisme. Aucune indemnité, aucun traitement ne furent accordés à Millot.

— Mon général, dit-il à cette occasion au comte d'Hollax, chargé de l'inspection des corps de gendarmerie, mieux vaudrait pour moi qu'on me tirât un coup de pistolet dans l'oreille, comme à un cheval morveux, que de me chasser comme on le fait aujourd'hui. Que voulez-vous que je devienne? Je ne puis me faire ni mendiant ni brigand!

Force fut donc à Millot de retourner dans son pays natal, et, faute de connaître aucun autre métier que celui des armes, de se livrer aux travaux de la terre pour faire vivre sa nombreuse famille. Malheureusement en 1829 épuisé par le sang qu'il avait perdu sur les champs de bataille, par les fatigues d'une vie toute consacrée à la patrie militante, Millot devint aveugle. Il était père de sept enfants, dont six filles, et leur mère était impotente. Aussi, en 1830, lors du voyage que Louis-Philippe fit dans le nord de la France, le pauvre Millot lui fut-il présenté par les autorités de la ville de Nancy, comme jadis il l'avait été à Napoléon par Murat. Le roi l'accueillit, s'entretint un moment avec lui et lui dit en présence du maréchal Soult, après lui avoir laissé un témoignage de bienveillance:

— « Mon brave Millot, je vous quitte, mais je ne vous oublierai pas. »

Cette parole devait rester dans le cœur du vieux soldat. Il s'en souvint et au bout de dix ans il se dit: « Infirme et aveugle, je vais sans doute bientôt mourir: mais avant que Dieu m'appelle à lui, je veux aller recommander au roi ma femme et mes enfants. » Et Millot est venu à Paris comme nous l'avons dit, après s'être muni des pièces authentiques qui peuvent attester ses faits

naissance et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentimens distingués.

Le colonel.

THIEBAUT.

A Monsieur Jules Duilh, aide pharmacien.

Par un décret du chef de Police, en date du 10 Avril, il est absolument défendu de communiquer avec l'ennemi; les *carretillas* ne pourront sortir hors des lignes qu'avec une permission écrite du chef de police, et après le dépôt préalable par leurs propriétaires du double de la valeur de ces *carretillas*.

Oribe a rendu les Français qu'il avait pris, et a donné toutes les satisfactions voulues pour cette insigne violation du droit des gens. Malgré les menaces qui leur avaient été faites dans l'origine, il ne leur a été fait aucun mal. La conduite ferme et digne de notre Amiral, dans cette circonstance, ne mérite que des éloges unanimes: il a noblement rempli un devoir sacré.

Nouvelles données par le *Constitutionnel*:

L'ennemi dans la matinée de samedi, a éprouvé une perte considérable.

L'ennemi qui s'était approché vers le *Cristo* a reculé frappé d'épouvante, devant le feu de nos braves fantassins qui l'ont abordé à la bayonnette, et sous les coups bien dirigés d'une de nos batteries, dont les boulets ont tué plusieurs d'entre eux. Il a été fait quelques prisonniers, et parmi eux se trouve un officier nommé *Sanchez*.

On dit que *Brown*, dégoûté du rôle misérable qu'il joue depuis quelque temps, est dans l'intention de se démettre du commandement de l'escadre de Buenos-Ayres.

Nous apprenons par un étranger venu du dehors que la nuit dernière, un homme, une femme et un enfant *Piémontais* ont été tués par les soldats de *Ross*.

d'armes et ses services. Parmi les nombreux certificats qui lui ont été délivrés, nous en citerons que le suivant, parce qu'il les résume tous.

"Nous soussignés certifions que le sieur Millot (Dominique), ex-brigadier attaché à notre régiment (3^e cuirassiers de la grande armée), a sauvé la vie au prince Murat, alors grand duc de Berg, à l'affaire de Heilsberg (Prusse, 1807), et à leur commandant, M. Feuillaie, à la même affaire. Nous certifions en outre que le susdit Millot est entré trois fois dans un carré autrichien à la bataille d'Essling (Autriche 1809).

"Et si ledit Millot ne pouvait administrer d'autres preuves, un certificat de la gendarmerie attestera que lorsqu'il faisait partie de cette arme, il fut fait prisonnier de guerre à Reims, le 12 mars 1814, et qu'étant parvenu à s'évader, il perdit son cheval, ses armes, ses papiers et toute ce qu'il possédait.

"En foi de quoi nous lui avons délivré le présent pour lui servir de preuve.

Signés: Perrot, Schlecter, Cheneau, Mera, Thierry et Bruxelles, cuirassiers; Ravel, maréchal-de-logis; Collin et d'Hebert, lieutenants; Majorot, capitaine; Mullard, capitaine de la compagnie dont Millot a fait partie, tous appartenant à l'ex 8^e régiment de cuirassiers."

Et plus bas est écrit:

"Je soussigné, major du 5^e régiment de chasseurs, ex adjutant major au 8^e régiment de cuirassiers de la grande armée, certifie comme témoin les faits relatés dans le premier paragraphe du présent certificat. J'atteste en outre avoir vu le brigadier Millot mettre pied à terre devant l'ennemi pour dégager la prison Murat de dessous son cheval, qui venait d'être tué. Verdun, le 3 juin 1833. Signé Gonty."

On dit qu'Oribe est allé à Canclones pour avoir une conférence avec Pacheco sur le parti qu'ils ont à prendre dans les circonstances présentes.

FRANCE.

Paris, 24 décembre.

RESTAURATION DU CONSEIL PRIVÉ.

Voici de la pure et vieille monarchie, un acte matériel de réaction contre l'une des conséquences de la révolution de juillet, une violation formelle de la charte. A mesure que les fortifications s'élevaient et que le régime militaire s'organisait à Paris, le gouvernement extra-représentatif se développait. Nos lecteurs trouveront plus loin le texte d'une ordonnance insérée dans le *Moniteur*, prescrivant la formation d'une institution supprimée en 1830, comme contraire aux principes du gouvernement parlementaire. Le conseil privé est rétabli.

Qu'est-ce qu'un conseil privé? quelles sont ses fonctions dans le cercle de notre constitution? Nous comprenons qu'un conseil de cette nature soit placé auprès de la royauté lorsque seule elle représente tous les pouvoirs comme sous l'ancienne monarchie, ou qu'elle prétend à la puissance souveraine et constitutive comme sous la restauration. Alors, en effet, la royauté, dans des circonstances plus ou moins restreintes, plus ou moins difficiles, peut avoir à résoudre des questions importantes dans la plénitude de son autorité et de sa volonté personnelle, et il peut être bon qu'elle s'entoure de lumières ou d'expériences propres à guider ou éclairer son omnipotence. Mais sous la charte, telle que l'a faite la révolution de juillet, avec un ministère seul chargé de l'exécution et de la responsabilité, avec des chambres directrices et indépendantes, avec un roi qui ne peut rien faire sans la signature de ses ministres, un conseil privé est au moins une superfluité. On il ne fera rien et il est inutile, ou il fera quelque chose et alors il sera inconstitutionnel, puisqu'il agira en dehors et indépendamment des pouvoirs établis et reconnus par

"Je me joins avec empressement à MM. les officiers, sous-officiers, et soldats signataires de l'attestation que j'ai devant les yeux, datée de Verdun le 3 juin 1833, pour donner l'assurance que les faits qui y sont mentionnés sont véritables et à ma parfaite connaissance.

"Le maréchal-de-camp en retraite, ancien colonel de l'ex-8^e régiment de cuirassiers

Versailles, 10 juillet 1833. Signé baron Meaux."

Comme on le voit, auquel l'a comparé notre poète Victor Hugo, le vieux soldat, appuyé d'une main sur son bâton et de l'autre sur son enfant, ira sans doute aux Tuilleries rappeler au roi sa promesse de Nancy, et le roi, nous l'espérons, laissera tomber, au nom de la France, l'obole du malheur et à la gloire, dans le cas que du vieux cuirassier; et en faisant cela le roi se montrera plus généreux que Justinien ne le fut pour Bélisaire (1).

Nous ne saurions terminer cette notice sans raconter un fait dont nous avons été témoins et qu'une plume plus habile que la nôtre pourrait seule décrire comme il conviendrait.

Un matin, Millot nous avait quitté pour retourner toujours guidé par sa jeune fille, chez son hôte de la Vilette. Nous l'avions engagé cette fois à traverser le jardin de Luxembourg, non que ce chemin abrégât de beaucoup la longue route qu'il avait à faire, mais parce

(1) Quelques-uns des compatriotes de Millot, entre autres M. Prugneaux, directeur d'une de nos compagnies d'assurance, se sont empressés, dès l'arrivée du pauvre Millot, de lui offrir avec leur patronage les secours dont il pouvait avoir besoin. Espérons qu'un si noble exemple sera suivi par les anciens compagnons d'armes du vieux soldat de l'empire.

la charte. En un mot, il sera une camarilla organisée ou il ne sera rien.

Mais ce n'est pas encore le moment de discuter la plus ou moins de convenance, la plus ou moins d'utilité de cette création. Nous avons un compte plus sérieux à demander à un ministère, et nous ne nous étions pas que, résolu à prendre une telle mesure, il se soit gardé de la soumettre d'avance à la discussion de la presse, à l'examen de l'opinion publique. Le secret profond qu'il a gardé est un signe assez certain de sa mauvaise conscience. Il a voulu surprendre le public; et sans doute, dans le pas si grave où on l'engage, on a tenu à lui enlever la possibilité de reculer.

Mais quoi! une simple ordonnance ministérielle peut-elle introduire dans nos institutions un nouvel élément, un nouveau corps politique? N'est-ce point là un empiètement flagrant sur la prérogative législative? et les ministres peuvent-ils déléguer de leur simple autorité, auprès de la couronne, des conseillers soit officiels, soit officieux, que non seulement nos institutions n'ont pas admis, mais qu'elles ont rejetés en 1830? Pour nous, la question n'est pas douteuse. Elle se résout d'ailleurs par un fait décisif. La charte n'a créé, n'a souffert qu'un seul pouvoir irresponsable, c'est la royauté. Les chambres en ont accepté un second, c'est la régence. En voici un troisième, institué non par la charte, non par un vote législatif, mais par le bon vouloir de ministres par une ordonnance signée simplement du maréchal Soult. La constitution a dit: En dehors du roi, tous les fonctionnaires publics, quels qu'ils soient, sont responsables. L'ordonnance crée des fonctions qui ne le sont pas; il suffit de citer ses paroles: "Le conseil privé ne prendra aucune part ni à l'action, ni à la responsabilité du gouvernement du roi."

C'est la meilleure preuve que cette mesure est antipathique au principe de nos institutions, car pour la réaliser, il faut déroger à la règle générale, absolue de notre gouvernement en matière de fonctions publiques. Elle autorise un conseil secret formé sous l'ascendant immédiat de la couronne, destiné à l'entourer, à lui donner des avis, à lui inspirer des desseins

qu'il lui offrait plus de sécurité que les rues de la capitale. Quoique aveugle, Millot, toujours droit comme un soldat qui passe l'inspection, s'a cheminant lentement vers la grille située en face de l'Observatoire, devant laquelle le vétéran de service se promenait tranquillement l'arme au bras. Lorsque de loin celui-ci aperçut Millot venir à lui; à son allure, au long bâton avec lequel il éclairait ses pas; il devina sans peine que le vieux brave était aveugle; mais à l'aspect de la décoration qui brillait sur sa poitrine comme sur la sienne à lui, ce factionnaire s'arrêta; et, par un sentiment de délicatesse et d'orgueil, sachant bien qu'il ne pouvait être vu de cet ancien frère d'armes, il voulut au moins en être entendu; ainsi en lui rendant les honneurs militaires fit il résonner les capacités de son fusil d'une façon si étrange et si expressive à la fois que ce cliquetis inattendu fit trembloter Millot. Il s'arrêta. Mais aussitôt se redressant avec fierté, il tourna la tête dans la direction du vétéran, et voulant répondre par le salut des armes à l'éloquent hommage d'un vieux soldat comme lui, il exécuta le moulinet du sabre avec le bâton qui lui servait d'appui.

Ce qui dut se passer dans l'âme de ces deux vieux soldats, nous jugeons inutile de le dire, le lecteur le comprend assez. Nous ajouterons seulement qu'en voyant Millot s'éloigner silencieusement, le vétéran qui avait repris son port d'armes, essaya furtivement sa lame tombée sur sa moustache grise. Nous sommes encore à nous demander ce qu'il y eut de plus admirable chez ces deux hommes, l'ingénieux artifice de l'un ou l'instinctive gratitude de l'autre.

Emile Marco de Saint-Hilaire.

doit-il n'aurait à rendre aucun compte au pays! Cela est monstrueux, cela est en opposition avec toutes les doctrines de notre gouvernement et de nos lois. Le conseil privé de la couronne, c'est le conseil des ministres, c'est dans le secret de ses délibérations qu'elle consulte et qu'elle s'éclairc. Ses conseils publics, ce sont les chambres, les électeurs, l'opinion du pays; hors de là, il n'y a que l'intrigue, l'anarchie, ou le roi net, comme disent les Espagnols. Est-ce qu'il est possible, est-ce qu'il est raisonnable qu'un conseil irresponsable puisse donner à la royauté des avis contraires à la politique du conseil responsable ou des majorités parlementaires? Et ces avis, d'autant plus dangereux, d'autant plus influents quelquefois qu'ils seraient plus secrets, n'entraîneraient après eux aucune responsabilité, tandis que c'est pour eux au contraire que la responsabilité devrait se montrer plus rigide.

L'ordonnance du 23 décembre est donc doublement inconstitutionnelle, d'abord parce qu'elle introduit dans l'état une institution nouvelle, par un acte usurpateur de bon plaisir ministériel, ensuite parce qu'elle crée une fonction publique irresponsable. Nous dirait-on que, par le fait, la prérogative des chambres se trouve respectée, parce qu'elles seront appelées à voter sur les conséquences financières de la mesure? Ce serait un sophisme; car le ministre n'en aurait pas moins commis un excès de pouvoir; quand même il aurait créé que ces fonctions seraient gratuites, il ne s'en investirait pas moins de la faculté de former dans son indépendance, et par l'effet de son initiative propre, un corps inconnu jusqu'ici dans les institutions issues de 1830. C'est dans le principe même que se trouve l'usurpation; c'est là que nous dénonçons et lui qu'il faut combattre.

Remarquons, en outre, toute la portée de la pensée ministérielle; elle s'indique, elle se révèle dans une phrase significative. On veut s'investir par ordonnance du droit de grouper autour de la régence certains hommes ou certaines institutions qui participeraient aux affaires et pourraient guider le régent, sans autorité ostensible et sans responsabilité. Cette phrase, la voici: "La mesure que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté paraît une conséquence naturelle et utile de la loi sur la régence." Quo' veulent dire ces paroles? Est-ce par hasard qu'on penserait à mettre le régent en tutelle, et à lui composer une régence après avoir donné un régent au roi mineur? Eh quoi! cette loi si sage, si profonde, si prévoyante, disait-on, a déjà besoin du complément des ordonnances, des commentaires, des illégalités? Est-ce que le système n'aurait pas fini entièrement dans la capacité politique du prince qui seul il a voulu choisir, pour se transmettre et se perpétuer? Comment, un conseil privé, irresponsable, c'est à dire inconstitutionnel, après de la régence? Ce sont là les auspices sous lesquels on nous la présente déjà. S'agit-il donc de composer subrepticement un conseil de régence par ordonnance et d'enlever à l'examen ou au contrôle des chambres cette composition? Pense-t-on à constituer d'avance autour du duc de Nemours une camarilla dépositaire des traditions de la politique actuelle? Les paroles que nous avons citées nous autorisent à le croire et à le craindre. Dans tous les cas, les chambres attaquées dans leur prérogative, la charte violée dans ses principes fondamentaux, ne permettent pas que cette mesure s'exécute. Nous ne descendons pas dans le détail des non sens, des contradictions légales qui s'opposent à sa mise en vigueur. Nous ne parlerons pas, aujourd'hui du moins, du nouvel aliment qu'elle fournirait à la corruption parlementaire et politique. Ces

questions viendraient plus tard et dans l'hypothèse où une loi serait soumise au pouvoir législatif, seul capable d'introduire cette innovation dans notre gouvernement; jusque là, nous nous contentons de protester contre l'ordonnance, comme contraire à la charte dans ses dispositions, et comme excédant dans son ensemble les facultés ministérielles.
(Commerce.)

MOUVEMENT DU PORT

DE MONTEVIDEO.

Arrivées du 9 avril

Madagascar 2 février, trois mats anglais *Arabella* 267 t. cap. Cocksway, à ordre avec sel et pierre.

Dià 17

Gènes 7 janvier, goëlette sarda *Sacra Familia*, 51 t. cap. Benito Biano, à Capurro avec 12 passagers, 155 caisses vermicelle, 5 id vin, 25 quintaux terre Porcelaine, 100 caisses de marbre.

Buenos Ayres paquette *Electra*

Idem idem *Luisa*.

Maldoado paquette *Josefina*.

Idem goëlette anglaise.

En partance.

Ste. Catherine brick sarda *Independiente*.

Idem zunaque sarda *Lila*.

Sta. Cruz de Ténerife, brick goëlette espagnole *Fraterna*.

DECRETO.

Montevideo, Abril 7 de 1843.

Mientras que el Gobierno dicta otras medidas generales que reclama el patriotismo y servicios de los enrolados en las filas del honor y de la libertad, ha acordado y decreta:

Art. 1º. Todo extranjero enrolado para la defensa de la Capital, queda desde ahora exceptuado de la patente semanal que impone el Decreto de 4 del último Marzo.

2º. Comuníquese, publíquese etc.

SUAREZ.

Santiago Vazquez.

Melchor Pacheco y Obes.

DECRET.

Montevideo 7 Avril 1843.

Jusqu'à ce que le Gouvernement ait adopté les mesures générales que réclament la patriotisme et les services des personnes enrôlées dans les rangs de l'honneur et de la liberté, il a résolu et décrété,

Art. 1o. Tout étranger enrôlé pour la défense de la Capitale, est exempté dès aujourd'hui de la patente hebdomadaire que lui impose le décret du 4 mars dernier.

2o. Que le present soit communiqué, publié etc. etc.

SUAREZ.

Santiago Vazquez.

Melchor Pacheco y Obes.

AVIS.

Les français demeurant en dehors du Marché et qui voudront faire partie de la troisième compagnie sédentaire sont invités à aller se faire inscrire chez M. Raimond, capitaine de cette compagnie, à côté du café de l'Immortel.

AVIS A MM. LES OFFICIERS.

A l'armurerie de Monet l'on vend des sabres avec ceinturon à 6 patacons.

Tous les Français faisant partie de la première compagnie sont priés de se faire inscrire chez Mr. Pélabère, rue San Francisco, Maison Laporte, et ceux faisant partie de la seconde chez M. Aubriot, rue de los Pescadores.

Bataillon des Volontaires Français.

Le Bureau d'Etat major du Bataillon est installé rue St. Charles, maison Pernin à côté de la Police, en face le magasins du Pavillon Français.

AVIS DIVERS.

On trouvera à l'imprimerie du Patriote réunis dans une seule feuille la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, le *Veillons au salut de l'Empire* et la *Parisienne*.

AVISO.—Se desea saber del paradero de D. Calisto Antonio Cienfuegos, de Entre-Ríos, para comunicarle un negocio que le interesa; en la calle del Porton núm. 139 puede verse con D. Nicanor Galgüiana.

AVIS. Les personnes qui ont des lettres trouveront un superbe tapis neuf, des queues et tout ce qui peut servir pour un billard, à un prix très modéré. S'adresser au bureau du Journal.

Messieurs les capitaines de navires qui désirent acheter une quantité de mules, peuvent s'adresser à Mr. Michel Oyenard, près le marché; à midi, on est sûr de le trouver chez lui.

ENROLEMENT.

Les individus qui voudraient entrer dans le corps de l'artillerie de place peuvent se présenter chez M. Joachim BERNARD, rue St. Louis no. 51, où à son établissement de las Bovedas; ils recevront une prime de seize patacons et prendront connaissance des avantages qui leur sont offerts.

Le Gérant Jh. REYNAUD.

Imprimerie Oriental, dirigée par Jh. REYNAUD.